



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands évènements

ADG 2024-437

FÊTES DE DAX

Du 14 au 18 Août 2024

Réglementation du stationnement payant

Le MAIRE de la Ville de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L2333-87

VU le Code de la Route L 411-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques L 2125-1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles 21, 21-1 et D 15

VU l'arrêté municipal du 14 Mai 1979, modifié par l'arrêté du 14 Octobre 1992 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

VU l'arrêté municipal n°2017-0861 portant modification de l'arrêté en date du 14 octobre 1992 réglementant le stationnement sur la commune de Dax,

VU l'arrêté municipal n°ST2024-0220 rendu exécutoire le 04 avril 2024 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2024 instaurant des périodes de gratuité du stationnement payant à l'occasion des fêtes de Dax 2024,

CONSIDERANT que les fêtes de DAX génèrent un afflux important de personnes et de véhicules,

CONSIDERANT que ces circonstances nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement au centre-ville,

CONSIDERANT que les fêtes de DAX se déroulent du 14 au 18 Août 2024 inclus,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 13 août à 20h au 19 août à 6h, les parcs en enclos de Chanzy et du balcon des berges seront accessibles uniquement aux usagers autorisés et dotés d'un macaron délivré par la Police municipale.

Les parcs en enclos des arènes, de St Pierre, de la Tannerie seront inaccessibles et interdits au stationnement, **du 11 août à 6h00 au 19 août 2024 à 19h00.**

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 12 juillet 2024

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 15 JUIL. 2024



Le Maire,

Julien DUBOIS

Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240705-ADG2024437-AR

Date de télétransmission : 15/07/2024

Date de réception préfecture : 15/07/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).